

Unité inter-départementale Gard-Lozère
cellule risques anthropiques
89, rue Weber
CS 52 002
30907 NÎMES Cedex 02

NÎMES, le 26/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/09/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GRAP'SUD

120 chemin de la regordane
30360 CRUVIERS LASCOURS

Références : 2022-09-649

Code AIOT : 0006600526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/09/2022 dans l'établissement GRAP'SUD implanté 120 chemin de la regordane 30360 CRUVIERS LASCOURS. L'inspection a été annoncée le 23/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réactive suite à déclaration de déversement accidentel.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRAP'SUD
- 120 chemin de la regordane 30360 CRUVIERS LASCOURS
- Code AIOT : 0006600526
- Régime : Autorisation

Le site est une distillerie vinicole soumis à autorisation. L'arrêté préfectoral préfectoral d'autorisation modifié date du 31 mai 1999.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : visite réactive suite à annonce déversement accidentel.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne sont pas susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	rapport d'accident	Arrêté Préfectoral du 31/05/1999, article 8.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un déversement accidentel de piquette a eu lieu le 23 septembre 2022. L'exploitant a mis en oeuvre de manière réactive les mesures d'isolement et de récupération de ces effluents.

Une analyse détaillée des causes et des conséquences est demandée à l'exploitant à travers un rapport d'accident qui lui est demandé sous un délai de 15 jours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : rapport d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/1999, article 8.1
Thème(s) : Risques accidentels, rapport d'accident à fournir
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de déclarer l'inspection des ICPE de tout incident.....Il fournit un rapport complet sur les origines, les causes, les conséquences et les mesures prises pour y remédier.
Constats : L'exploitant a prévenu l'inspection le jour de l'incident. L'inspection s'est rendue sur les lieux le jour même. Suite à la dégradation de la garniture mécanique de l'agitateur d'une cuve de 3000 hl de piquette, une partie de cet effluent de couleur rouge (jus d'arrosage des marcs) s'est déversé et a rejoint par gravité le fossé communal en aval du site. L'exploitant a posé une vanne guillotine sur ce fossé bétonné pour éviter tout écoulement vers la rivière Le Gardon. Les effluents recueillis sont dirigés vers une cuve tampon. Ils sont ensuite dirigés vers les bassins de stockages des eaux destinées à l'épandage. --> L'exploitant doit fournir un rapport d'accident sur les origines, les causes, les conséquences et les mesures prises pour y remédier. Il doit décrire les actions menées pour remédier aux dysfonctionnements et les actions de détection mises en place.
Type de suites proposées : sans suite